



PROTECTION ■ SERVICE ■ INTÉGRITÉ

Historique des révisions

Date de modification	Version	Modifications apportées	Auteur des modifications
mars 2021	2.0	Version initiale	Gestion des services commerciaux
mars 2021	2.1	Modifications finales	Gestion des services commerciaux
février 2022	2.2	Révisions en fonction des exigences législatives en matière d'importation d'ECCC. De façon générale, les modifications visent à : • Permettre la sélection de plusieurs déclarations de conformité pour chaque marchandise; • Déplacer l'identification d'un moteur de remplacement dans les déclarations de conformité; • Mettre à jour les règles et les conditions des éléments de données, afin de clarifier les exigences découlant de ces modifications. ----- En fonction de la rétroaction des clients externes sur la version préliminaire, l'addendum v2.2 : • A retiré la note concernant l'obligation d'envoyer par courriel une preuve de conformité à ECCC du texte sur les Règles et conditions relatives aux éléments de données de l'affirmation de la preuve de déclaration • A retiré la note concernant l'obligation d'envoyer par courriel la déclaration du fabricant et la déclaration de l'importateur à ECCC du texte sur les Règles et conditions relatives aux éléments de données de l'affirmation de la déclaration de conformité • A ajouté des exigences relatives aux LPCA pour saisir les déclarations de conformité du fabricant et de l'importateur lorsque l'affirmation codée de conformité est ME03. • A ajouté une note dans les Règles et conditions relatives aux éléments de données de l'affirmation de la déclaration de remplacement concernant ME05.	Gestion des services commerciaux

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
1.1	CONTEXTE	4
1.2	BUT DU DOCUMENT	4
1.3	COORDONNÉES	5
2	MISES À JOUR DU DECCE V4.0 D'AVRIL 2017	6
2.1	ANNEXE A GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU MESSAGE EDIFACT DE LA DII	6
2.2	ANNEXE B : ANNEXES DES OGP – GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES MESSAGES ENTRANTS.....	7
2.3	ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA	7
2.3.1	<i>Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement.....</i>	<i>7</i>
2.3.2	<i>Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel).....</i>	<i>10</i>
2.3.3	<i>Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)</i>	<i>23</i>
2.3.4	<i>Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route</i>	<i>26</i>
3	ANNEXE G : TABLES DE CODES	29
3.1	G14 (QUALIFIANT DE TRAITEMENT D'UNE EXCEPTION OGP)	29
3.2	G15 - QUALIFIANT DU TYPE DE DOCUMENT DU LPCA.....	29
3.3	G21 – GROUPE DE LA CATÉGORIE DE PRODUIT	29
3.4	G22 – CATÉGORIE DU PRODUIT.....	30
3.5	G23 (ÉNONCÉ DE CONFORMITÉ DE L'OGP)	32
3.6	G23 (QUALIFIANT DE TRAITEMENT D'UNE EXCEPTION OGP)	34
4	ANNEXES RÉVISÉES DU PROGRAMME SUR LES ÉMISSIONS DES VÉHICULES ET DES MOTEURS	35
B3.4	<i>Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs.....</i>	<i>35</i>
B3.5	<i>Véhicules routiers, moteurs et équipement</i>	<i>36</i>
B3.6	<i>Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs hors route à allumage commandé (essence)</i>	<i>41</i>
B3.7	<i>Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence).....</i>	<i>56</i>
B3.8	<i>Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route</i>	<i>61</i>

1 Introduction

1.1 Contexte

L'Initiative du guichet unique (IGU) a été désignée comme l'une des 32 priorités communes du Plan d'action sur la sécurité du périmètre et la compétitivité économique (ci-après le « *Plan d'action* ») annoncé le 7 décembre 2011 afin de faciliter la tâche des partenaires de la chaîne commerciale (c.-à-d. les importateurs et les courtiers) et harmoniser les approches réglementaires pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement tout en soutenant la croissance. Dans le Plan d'action, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (USCBP) se sont engagés à offrir aux partenaires de la chaîne commerciale (PCC) un guichet unique où ils peuvent soumettre par voie électronique tous les renseignements requis pour se conformer à la réglementation gouvernementale sur les importations, ce qui donne lieu à un processus frontalier plus efficace.

Les importateurs et les courtiers en douane seront dégagés de l'obligation de fournir à plusieurs organismes, au moyen de formulaires différents et selon des mécanismes d'application différents, de l'information déjà disponible ailleurs. La déclaration d'importation intégrée (DII) comprend toutes les données requises par l'ASFC et toutes les données essentielles pour les ministères et organismes gouvernementaux participants (OGP) afin qu'ils prennent des décisions relatives à la frontière, et sert de fondement à la modernisation des processus opérationnels du gouvernement en éliminant l'obligation de présenter des documents papier à la frontière.

1.2 But du document

Le Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) de la DII - qui a été publié en versions successives depuis le printemps 2013 - est le principal document utilisé pour expliquer les détails des transactions et l'utilisation de la DII. La dernière version du DECCE est v4.0, publiée en avril 2017. Le présent addenda décrit les modifications à apporter à la version 4.0 du DECCE de la DII.

La liste complète des exigences relatives à la DII est désormais la suivante :

- Le DECCE de la DII (v4.0) – avril 2017;
- Addenda v.1.1 du DECCE (Octobre 2019)
- Addenda v.2.2 du DECCE (ce document)
- La version 1.5 du document du participant sur les exigences relatives à la fonctionnalité d'imagerie (septembre 2017);
- Bulletin de l'ASFC **TCC18-168** (13 décembre 2018);
- Bulletin de l'ASFC **TCC19-024** (22 février 2019);
- Bulletin de l'ASFC **TCC20-094** (7 juillet 2020);
- Bulletin de l'ASFC **TCC20-107** (21 septembre 2020);
- Bulletin de l'ASFC **TCC20-134** (À compter du 1er novembre 2020)
- Bulletin de l'ASFC **TCC21-002** (6 janvier 2021)
- Bulletin de l'ASFC **TCC21-038** (13 avril 2021)
- Bulletin de l'ASFC **TCC21-094** (24 août 2021)
- Bulletin de l'ASFC **TCC21-136** (1 décembre 2021)

En raison des délais prévus par la loi pour Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), l'ASFC accorde la priorité aux changements énumérés dans cet addenda.

En avril 2021, l'ASFC a publié l'addendum v2.1, qui décrivait les modifications apportées aux programmes sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Après une évaluation plus approfondie, ECCC a affirmé à l'ASFC que l'addendum v2.1 ne répondait pas à toutes les exigences du *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs hors route à allumage commandé* (Règlement CI/LSI/SCI). Par conséquent, les sections 2.3.2, 3.2 et 4 du présent addendum ont été révisées et le document a été publié de nouveau en tant que version 2.2.

Les dates officielles de migration de ces changements seront communiquées par l'Unité technique des clients commerciaux de l'ASFC. Pour soumettre une DII conforme aux modifications énumérées dans cet addenda, veuillez consulter les exigences de l'UNH à la section 2.1 (page 6).

1.3 Coordonnées

Soutien en matière de politiques
Unité des programmes des autres ministères, Division de la gestion des politiques et des programmes cbsa.sw_program-programme_du_gu.asfc@cbsa-asfc.gc.ca
Soutien technique
Unité des services techniques aux clients commerciaux (Essais pour devenir client de l'IGU) • pour obtenir une copie de la trousse d'essais et d'accréditation de la DII • pour faire une demande de DII, pour en faire l'essai ou pour en obtenir l'accréditation • pour demander une copie du DECCE sur la DII de l'IGU ou du DCP sur la FID • pour poser des questions liées à l'échange de données avec l'ASFC Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca Télécopieur: 343-291-5482 Adresse postale : Agence des services frontaliers du Canada 355, chemin North River, 6e étage, tour B Ottawa ON K1A 0L8
Unité des services techniques aux clients commerciaux (Support technique pour la production) • Les heures de bureau ○ du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) ○ 8 h à 17 h (heure de l'est) ○ Consultez notre document sur les Services EDI/Portail, pour des renseignements additionnels sur le soutien offert pendant et après les heures de bureau. • Téléphone : ○ Canada et des États-Unis : 1-888-957-7224 ▪ option 1 pour les transactions EDI ▪ option 2 pour l'assistance technique portail ○ Outre-mer : 613-946-0762 Courriel: tccu-ustcc@cbsa-asfc.gc.ca (pour correspondance non-urgente)

2 Mises à jour du DECCE v4.0 d'avril 2017

2.1 Annexe A Guide de mise en œuvre du message EDIFACT de la DII

UNH- En-tête du message (page 41) :

Afin d'atténuer les répercussions des changements énumérés dans le présent addenda, l'ASFC activera le code de version **4.02** de la DII. Les nouvelles règles du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs qui se trouvent dans ce document doivent être envoyées à l'aide de cette version de la DII. Lorsque les nouvelles modifications deviendront obligatoires, la version 4.01 sera désactivée et la version 4.02 deviendra la nouvelle version par défaut.

Compte	No	Sigle	St	Occ. Max.	Niveau	Nom
0010	4	UNH	O	1	0	En-tête du message

Définitions UN/EDIFACT Syntaxe de la norme EDIFACT GOVCBR						Mise en œuvre à l'ASFC Attributs de l'application opérationnelle		
Sigle	Nom	Pos	Place	St	Format	St	Format	Utilisation/remarque
UNH								
0062	Numéro de référence du message	010		O	an..14	O	an..14	Numéro de référence unique attribué par l'expéditeur.
S009	Identificateur du message	020		O		O		
0065	Type de message	2		O	an..6	O	an..6	Identification du type de message. GOVCBR Message réglementaire transfrontalier du gouvernement
0052	Numéro de version du message	3		O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message. D Version provisoire/UN/répertoire EDIFACT
0054	Numéro de diffusion du message	4		O	an..3	O	an..3	Numéro de version du type de message 13A Diffusion 2013 - A
0051	Organisme de contrôle	5		O	an..2	O	an..2	Organisme contrôlant le type de message. UN CEFACT-ONU
0057	Code attribué par l'association	6		C	an..6	O	an..6	
0068	Référence d'accès commun	030		C	an..35	C	an..35	Code de version de la DII Utilisez ce champ pour fournir un code indiquant la plus récente version du DECCE utilisée pour la transaction 4.01 Cette réponse DII est alignée sur l'addenda v1.1 (publié en octobre 2019) 4.02 Cette réponse DII est alignée sur l'addenda v.2.2 (ce document) 5.01 USAGE FUTUR Remarque : Si cet élément est omis, la version de production actuelle sera ajoutée au message par défaut. La notification des versions de la DII nouvelles et/ou échues sera identifiée par des bulletins à l'intention des clients commerciaux ou par d'autres méthodes de communication de l'ASFC.

Remarque:

Exemple:

UNH+1234+GOVCBR:D:13A:UN:IID+**4.02'**

2.2 Annexe B : Annexes des OGP – Guide de mise en œuvre des messages entrants

Voici une liste des changements apportés aux exigences en matière de données des OGP :

2.3 Environnement et Changement Climatique Canada

2.3.1 Environnement et Changement climatique Canada – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement

Description de la modification Divers changements et corrections aux exigences réglementaires pour le Programme des véhicules routiers, de leurs moteurs et de leur équipement :

- Pour la classe de véhicules, enlever « B » de « Véhicules lourds de classe 3B avec moteur installé », car il devrait s'agir de « Véhicules lourds de classe 3 ».
- Pour la classe de véhicules, supprimer « avec moteur installé » de « Véhicules lourds de classe 2B avec moteur installé » car il devrait s'agir de « Véhicules lourds de classe 2B ».
- Pour la classe de véhicules, supprimer « avec moteur installé » de « Véhicules lourds spécialisés avec moteur installé », car il devrait s'agir de « Véhicules lourds spécialisés ».
- Pour la classe de véhicules, supprimer « avec moteur installé » de « Tracteurs lourds avec moteur installé » car il devrait s'agir de « tracteurs lourds ».
- Supprimer « Véhicule incomplet », code EC13, de la classe de véhicule.
- Les exigences conditionnelles sont modifiées comme suit : Marque du véhicule, nom du fabricant du moteur, modèle du véhicule, année de modèle du véhicule, NIV et nom du fabricant du véhicule.
- Ajout de l'exigence relative aux données sur le nombre d'unités de produits (obligatoire, peu importe le code du processus d'exception des OGP fourni).
- Ajout du code XE1N du processus d'exception des OGP pour les importations non commerciales.

1) Dans B3.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **ajoutées**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	

2) Dans B3.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement (XE01). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE1N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer au plus dix moteurs non commerciaux ou au plus dix véhicules non commerciaux sans avoir à présenter de déclaration d'importation au titre du <i>Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs</i>. Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE)) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE01 XE1N XE05 XE06 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	La marque du véhicule doit être indiquée si la confirmation de conformité à la déclaration est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	C	Le nom du fabricant du moteur doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et que la classe de moteur est EC34.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	C	Le modèle de véhicule doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	C	L'année de modèle du véhicule doit être indiquée si la confirmation de conformité à la déclaration est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée. L'année de modèle doit être fournie en format CCAA.	228	
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (NIV)	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	C	Le numéro d'identification du véhicule (NIV) à 17 chiffres doit être fourni si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	VV	

SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Classe de véhicule	C	La catégorie codée des véhicules routiers doit être fournie, le cas échéant. • Véhicules légers • Utilitaires légers • Véhicules à passagers de poids moyen • Motocyclettes routières • Véhicules lourds de classe 2B • Véhicules lourds de classe 3 • Véhicules lourds spécialisés • Tracteurs lourds • Véhicules incomplets Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>, le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers</i> et le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i>.	EC01	EC05 EC06 EC07 EC08 EC09 EC10 EC11 EC12 EC13
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant du véhicule	C	Le nom du fabricant peut être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom du fabricant indiqué au SG102. Le nom du fabricant du véhicule doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement (XE01). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE1N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer au plus dix moteurs non commerciaux ou au plus dix véhicules non commerciaux sans avoir à présenter de déclaration d'importation au titre du <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>. Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation.. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementée. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE01 XE1N XE05 XE06 XE99

2.3.2 Environnement et Changement climatique Canada – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel)

Description des changements La version finale du *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression (mobiles et fixes) et des gros moteurs à allumage commandé* a été publiée dans la Partie II de la *Gazette du Canada* le 23 décembre 2020. Le projet de règlement remplacerait l'actuel *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression*. Par conséquent, le nom du Règlement devrait être mis à jour partout dans la documentation du Document sur les exigences à l'égard des clients du commerce électronique (DECCE) de l'IGU. De plus, le titre du programme devrait être renommé de « *Moteurs hors route à allumage par compression (diesel)* » à « *Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs hors route à allumage commandé (essence)* ».

En vertu du Règlement, les normes d'émissions pour les moteurs mobiles à allumage par compression demeurent inchangées, bien que certaines nouvelles flexibilités pour certaines applications soient incluses. Le Règlement établit également de nouvelles normes d'émissions pour les gros moteurs à allumage commandé et les moteurs fixes à allumage par compression. De plus, le Règlement comprend des exigences révisées de déclaration d'importation pour les moteurs susmentionnés, comme l'indique l'annexe suivante.

Résumé des changements

- Suppression de cinq codes de classe de moteur différents (EC17, EC18, EC19, EC20, EC21).
- Les codes de classe de moteur EC15 et EC16 ont été renommés.
- Ajout de quatre nouveaux codes de classe de moteur (EC0A, EC0B, EC0C, EC0D)
- Les exigences conditionnelles sont modifiées comme suit : Nom du fabricant de la machine, marque de la machine et modèle de la machine.
- Diverses nouvelles exigences d'affirmation conditionnelle et obligatoire.
- Ajout de deux nouveaux types de documents LPCA conditionnels (8030/8031).
- Suppression des codes d'affirmation de conformité de la déclaration EC07 et EC09.
- Le numéro d'identification du moteur est devenu obligatoire plutôt que facultatif.
- Le nom de la famille de moteurs est devenu conditionnel plutôt que facultatif.
- Ajout d'un nouveau code de groupe de catégorie de produit (EC04) pour recueillir l'énoncé codé de conformité de la norme d'émissions de remplacement.
- Un nouveau qualificatif (« AT ») a été ajouté au SG119.NAD pour recueillir des renseignements sur le nom et l'emplacement pour l'emplacement de l'affirmation de la déclaration du moteur et l'emplacement de l'affirmation de la preuve de déclaration.
- Ajout d'un numéro d'autorisation enregistré (qualificatif « CW ») pour recueillir le numéro d'autorisation attribué à l'importateur par le ministre (Environnement et Changement climatique Canada).
- Ajout de l'exigence relative aux données sur le nombre d'unités de produits (obligatoire, peu importe le code du processus d'exception des OGP fourni).
- Ajout du code XE2N du processus d'exception des OGP pour les importations non commerciales.

1) Dans 3.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront ajoutées:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document d'ECCC	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'importateur doit fournir les documents LPCA suivants : Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé conformément aux instructions du fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement. Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant. Ne fournir ces types de documents au niveau de la déclaration que s'ils sont applicables à toutes les lignes de marchandises.		8030 8031						
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Déclaration du fabricant</td><td>Fournir le numéro LPCA générique « XXX »</td></tr><tr><td>Déclaration de l'importateur</td><td>Fournir le numéro LPCA générique « XXX »</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration du fabricant	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »	Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »		
Type de document	Numéro de référence											
Déclaration du fabricant	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »											
Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »											
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la déclaration, une image numérique connexe du LPCA doit être fournie .		(NRU)						
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB							
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro enregistré de l'autorité)	Affirmation d'autorisation de déclaration	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME04), « L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale pour les émissions sur le moteur et l'apposera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. » Alors le numéro d'autorisation attribué à l'importateur par le ministre (ECCC) doit être indiqué.	CW							

SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	C	Si la catégorie de moteurs codée est l'une des suivantes : - Gros moteur mobile hors route à allumage commandé – certifié non installé - Gros moteur mobile hors route à allumage commandé – certifié installé Alors le nom de famille de gaz d'évaporation doit être indiqué (le cas échéant) sauf si l'une des affirmations codées de conformité de la déclaration est (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située <u>au Canada</u>. Le « nom de famille de gaz d'évaporation » désigne un code alphanumérique à 12 chiffres qu'un fabricant utilise pour les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle, le fabricant (identificateur unique), le secteur, le type de famille de gaz d'évaporation et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code semblable existe également pour les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EVN	
--	---------------------------	------------------------------	---	--	-----	--

SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Autre norme de moteur	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada ou, dans le cas d'un moteur qui est visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou une partie d'un tel système, d'une manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou une partie d'un tel système, d'une manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Et la classe codée du moteur est l'une des suivantes : <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé</td><td>EC15</td></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé</td><td>EC0A</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr></table> Ensuite, l'une des déclarations suivantes de conformité aux normes d'émissions doit être fournie, s'il y a lieu pour ce produit. <table><tr><th>Déclaration de conformité de la norme de remplacement</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence.</td><td>EC0E</td></tr><tr><td>Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.</td><td>EC0F</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.</td><td>EC0G</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.</td><td>EC0H</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.</td><td>EC0I</td></tr><tr><td>Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.</td><td>EC0J</td></tr><tr><td>Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.</td><td>EC0K</td></tr><tr><td>Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.</td><td>EC0L</td></tr></table> Remarque : Si le moteur n'est pas en conformité avec l'une des normes d'émissions de remplacement ci-dessus, l'élément n'est pas requis et peut être omis de la DII.	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	EC15	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	EC0A	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Déclaration de conformité de la norme de remplacement	Codes	Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence.	EC0E	Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	EC0F	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	EC0G	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	EC0H	Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	EC0I	Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	EC0J	Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	EC0K	Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	EC0L	EC04	EC0E EC0F EC0G EC0H EC0I EC0J EC0K EC0L
Catégorie de moteurs	Codes																																	
Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	EC15																																	
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16																																	
Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	EC0A																																	
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B																																	
Déclaration de conformité de la norme de remplacement	Codes																																	
Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence.	EC0E																																	
Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	EC0F																																	
Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	EC0G																																	
Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	EC0H																																	
Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	EC0I																																	
Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	EC0J																																	
Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	EC0K																																	
Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	EC0L																																	

SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous- tableau)	Importateur autorisé	Confirmation de l'emplacement du moteur	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME04), « L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. » ou (ME01), « Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située <u>au Canada</u>. et, l'affirmation codée de remplacement de la déclaration est (ME06), - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné seulement après l'importation. Alors, il faut indiquer le nom et l'adresse de l'endroit où le moteur doit être conservé jusqu'à ce que : a) la marque nationale y soit apposée <u>ou</u>, b) la preuve de conformité (moteur de remplacement) soit soumise à ECCC. En donnant ces renseignements, l'importateur atteste qu'il a une description des mesures documentées pour s'assurer que le moteur ne quitte pas la possession ou le contrôle de l'importateur avant que la condition applicable susmentionnée ne soit remplie. <table border="1" data-bbox="740 963 1226 1367"> <thead> <tr> <th>Champ</th> <th>Emplacement</th> <th>Forme</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom</td> <td>C080.3036.4</td> <td>an..70</td> <td>Nom commercial/ personnel</td> </tr> <tr> <td>Rue</td> <td>C059.3042.5</td> <td>an..35</td> <td>Jusqu'à trois lignes</td> </tr> <tr> <td>Ville</td> <td>3164.6</td> <td>an..35</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td> <td>C819.3229.9</td> <td>an..6</td> <td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> <td>3251.8</td> <td>an..9</td> <td>Code postal/ZIP</td> </tr> <tr> <td>Pays</td> <td>3207.9</td> <td>an2</td> <td>Code ISO 3166 à deux caractères</td> </tr> </tbody> </table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	AT	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous- tableau)	Importateur autorisé	Lieu de la preuve de déclaration	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que celui qui est indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs de l'élément d'information de l'adresse de l'importateur) » (ME10), le nom et l'adresse où la preuve de conformité est conservée doivent être indiqués. Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le nom et l'adresse où la preuve conformité est conservée doivent être indiqués. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	AT	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Importateur autorisé Type de contact	Nom de la personne- ressource pour la preuve de conformité	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le nom d'une personne-ressource à cet endroit doit être indiqué.	IC																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Importateur autorisé Méthode de contact	Numéro de téléphone de la personne- ressource de la preuve de conformité	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le numéro de téléphone d'une personne-ressource à cet endroit doit être indiqué.	TE																													
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document d'ECCC	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant, et lorsqu'il sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'importateur doit fournir les document LPCA suivants : Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé selon les instructions fournies par le fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement. Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant.		8030 8031																												
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Déclaration du fabricant</td><td>Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »</td></tr><tr><td>Déclaration de l'importateur</td><td>Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration du fabricant	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »	Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »																								
Type de document	Numéro de référence																																	
Déclaration du fabricant	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »																																	
Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »																																	
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, une image numérique du LPCA connexe doit être fournie.		(NRU)																												

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de conformité de la déclaration	O	Au moins un code d'affirmation de conformité de la déclaration doit être fourni pour ce produit. - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - La fabrication du moteur sera terminée au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. - L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. Remarque : Le code ME02 ne peut pas être jumelé aux codes ME01, ME03 ou ME04.	22	ME01 ME02 ME03 ME04
--------------------------------------	-------------------------------	---	---	--	----	------------------------------

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de déclaration remplacement	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Alors, l'un des codes d'affirmation de déclaration de remplacement suivants doit être fourni, selon le produit : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace est désigné seulement après l'importation. Remarque : Le code ME05 ne peut pas être sélectionné si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME04), - L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale pour les émissions sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. Sauf si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 et ME04 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement.	22	ME05 ME06
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de la preuve de déclaration	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Ou (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Et, l'affirmation codée de la déclaration de remplacement est (ME05) : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. Sauf si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'un des codes d'affirmation de la preuve de déclaration suivants doit être fourni selon le produit : - L'importateur est en mesure de fournir la preuve de conformité requise. - L'importateur a fourni la preuve de conformité requise à Environnement et Changement climatique Canada.	22	ME07 ME08

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Confirmation de conservation des déclarations	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Ou (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Et, l'affirmation codée de la déclaration de remplacement est (ME05) : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. Sauf, si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'un des codes d'affirmation des déclarations de conservation doit être fourni, le cas échéant, pour ce produit : - La justification de la conformité requise est conservée au lieu d'affaires de l'importateur indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). - La justification de la conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que ce qui est indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). - La justification de la conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur.	22	ME09 ME10 ME11
--------------------------------------	-------------------------------------	---	---	--	----	----------------------

2) Dans 3.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront mises à jour:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : ECCC – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) (XE02). Une personne ou une entreprise qui importe neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile pour son propre usage (c.-à-d. des moteurs non destinés à la vente) peut utiliser le code XE2N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Seules les personnes ou les entreprises qui importeront neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile peuvent avoir recours à ce processus d'importation non commerciale. S'ils importent plus de neuf moteurs au cours d'une année civile, les importateurs doivent fournir tous les éléments de données obligatoires et conditionnels indiqués dans la présente annexe et utiliser le code d'exception XE02. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE02 XE2N XE06 XE99								
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie. La marque est la marque du moteur, elle peut être la même que celle du fabricant ou une marque différente.	135	ENG501								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	Si la classe codée du moteur est l'une des suivantes, la marque de la machine doit être indiquée : <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	223	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Modèle)	Modèle de la machine	C	Si la classe codée du moteur est l'une des suivantes, le nom de modèle de la machine doit être indiqué. <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	221	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													

SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom de modèle du moteur doit être fourni. Le modèle est le nom commercial donné par le fabricant pour identifier le produit.	135	ENG502
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	O	Le numéro d'identification du moteur doit être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	C	Le nom de la famille du moteur doit être fourni sauf si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME01) : Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, t a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au Canada. « Nom de famille » désigne un code alphanumérique à 12 chiffres qu'un fabricant utilise pour les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle, le fabricant (identificateur unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions apposée sur le moteur ou sur le certificat de conformité de l'EPA. Un code semblable existe également pour les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EFN	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	O	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. - Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé - Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé Hors route à allumage par compression – Remplacement Hors route à allumage par compression – Transport Unité de réfrigération Hors route à allumage par compression – Transition non installée Hors route à allumage par compression – Transition installée Moteur incomplète - Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé - Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé - Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié non installé - Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le Règlement sur les émissions des moteurs (mobiles et fixes) hors route à allumage par compression et des gros moteurs à allumage commandés. Remarque : Les classes de moteur EC16, EC0B et EC0D ne sont pas disponibles pour les produits si une affirmation codée de conformité de la déclaration est ME01.	EC02	EC15 EC16 EC17 EC18 EC19 EC20 EC21 EC0A EC0B EC0C EC0D

SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant	Nom du fabricant	C	Si la catégorie codée du moteur est l'une des suivantes, le nom du fabricant de la machine doit être fourni, s'il n'est pas indiqué dans SG102 ou si différent du nom du fabricant indiqué à SG102. <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table> — Hors route à allumage par compression — Certifié installé — Hors route à allumage par compression — Transition installée	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	MF	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme: ECCC – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) (XE02). Une personne ou une entreprise qui importe neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile pour son propre usage (c.-à-d. des moteurs non destinés à la vente) peut utiliser le code XE2N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Seules les personnes ou les entreprises qui importeront neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile peuvent avoir recours à ce processus d'importation non commerciale. S'ils importent plus de neuf moteurs au cours d'une année civile, les importateurs doivent fournir tous les éléments de données obligatoires et conditionnels indiqués dans la présente annexe et utiliser le code d'exception XE02. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE02 XE2N XE06 XE99								

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Affirmation de déclaration de conformité	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02) : - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout de : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Alors, l'un des codes d'affirmation de la conformité de la déclaration doit être fourni, le cas échéant, pour ce produit. - Marque nationale - Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. Transition et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. - Moteurs du Canada Moteurs incomplets L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs incomplets, code EC09, doit être fournie si la catégorie de moteur est « Moteur incomplet ». Veillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC05 EC06 EC07 EC08 EC09
--------------------------------------	------------------------------------	--	---	--	----	--

2.3.3 Environnement et Changement climatique Canada - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)

Description des changements Divers changements aux exigences réglementaires pour le programme des petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) :

- Suppression de « moteur incomplet », code EC21, de la classe de moteur.
- Ajout de l'exigence relative aux données sur le nombre d'unités de produits (obligatoire, peu importe le code du processus d'exception des OGP fourni).
- Ajout du code XE3N du processus d'exception des OGP pour les importations non commerciales.

1) Dans 3.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **ajoutées**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	0	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	

2) Dans 3.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **mises à jour**:

Segment et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) (XE03). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente), de même que les entreprises qui importent 49 moteurs ou moins aux fins de vente au cours d'une année civile, peuvent utiliser le code XE3N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Les entreprises qui importent 50 moteurs ou plus aux fins de vente au cours d'une année civile doivent fournir tous les éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC et ne peuvent plus avoir recours à l'exception. Pour le programme Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) seulement, si les marchandises sont assujetties aux règlements du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs, mais que le client déclarera ses importations à ECCC au plus tard le 1er février de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle l'importation a eu lieu, ils doivent fournir le code XE07 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE03 XE3N XE07 XE99
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	O	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. • Hors route à allumage commandé – Non installé • Hors route à allumage commandé – Installé • Hors route à allumage • Moteur incomplete Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter <i>Le Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>.	EC02	EC22 EC23 EC24 EC21

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) (XE03). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente), de même que les entreprises qui importent 49 moteurs ou moins aux fins de vente au cours d'une année civile, peuvent utiliser le code XE3N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Les entreprises qui importent 50 moteurs ou plus aux fins de vente au cours d'une année civile doivent fournir tous les éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC et ne peuvent plus avoir recours à l'exception. Pour le programme Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) seulement, si les marchandises sont assujetties aux règlements du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs, mais que le client déclarera ses importations à ECCC au plus tard le 1er février de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle l'importation a eu lieu, ils doivent fournir le code XE07 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE03 XE3N XE07 XE99
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------	---	---	----	-------------------------------------

2.3.4 Environnement et Changement climatique Canada - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

Description des changements : Divers changements aux exigences réglementaires pour le programme des moteurs marins à allumage commandé (essence), des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route :

- Ajout de l'exigence relative aux données sur le nombre d'unités de produits (obligatoire, peu importe le code du processus d'exception des OGP fourni).
- Ajout du code XE4N du processus d'exception des OGP pour les importations non commerciales.

1) Dans 3.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **ajoutées**:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	0	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	

2) Dans 3.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données, les lignes suivantes seront **mises à jour**:

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE4N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer, en tout, un maximum de dix moteurs, bâtiments ou véhicules non commerciaux sans avoir à présenter une déclaration au titre du <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE04 XE4N XE06 XE99

SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE4N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer, en tout, un maximum de dix moteurs, bâtiments ou véhicules non commerciaux sans avoir à présenter une déclaration au titre du <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route.</i> Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE04 XE4N XE06 XE99
--------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------	---	---	----	-------------------------------------

3 Annexe G : Tables de codes

3.1 G14 (Qualifiant de traitement d'une exception OGP)

Conformément aux sections 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.4, les codes de processus d'exception des OGP suivants seront **ajoutés** à l'annexe G14 :

Sigle du code	Description du code	Remarques
XE1N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des véhicules routiers, de leurs moteurs et de leur équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE2N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)	Utilisé par le Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
XE3N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
XE4N	Exception à l'importation non commerciale pour les moteurs marins à allumage commandé (essence), les bâtiments et les véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

3.2 G15 - Qualifiant du type de document du LPCA

Conformément à la section 2.3.2, les codes de type de document LPCA suivants seront **ajoutés** :

Sigle du code	Description du code	Remarques
8030	Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé conformément aux instructions du fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
8031	Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)

3.3 G21 - Groupe de la catégorie de produit

Conformément à la section 2.3.2, le code de groupe de catégorie de produit suivant sera **ajouté** :

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC04	ECCC - Norme de rechange pour les moteurs	Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)

3.4 G22 – Catégorie du produit

- 1) Conformément aux sections 2.3.1, 2.3.2 et 2.3.3, les codes de catégorie de produit suivants seront **supprimés** :

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC13	ECCC - Véhicules incomplets	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC17	ECCC - Hors route à allumage par compression – Remplacement	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC18	ECCC - Hors route à allumage par compression – Transport Unité de réfrigération	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC19	ECCC - Hors route à allumage par compression – Transition non installée	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC20	ECCC - Hors route à allumage par compression – Transition installée	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs
EC21	ECCC - Moteur incomplet	ECCC - programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

- 2) Conformément aux sections 2.3.1 et 2.3.2, les codes de catégorie de produit suivants seront **renommés** :

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC09	Véhicules lourds de classe 2B	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC10	Véhicules lourds de classe 3	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC11	Véhicules lourds spécialisés	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC12	Tracteurs lourds	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
EC15	Moteur hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC16	Moteur hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs à allumage commandé (essence)

- 3) Conformément à la section 2.3.2, les codes de catégorie de produit suivants seront **ajoutés** :

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC0A	Moteur hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)

EC0B	Moteur hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0C	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé– certifié non installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0D	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0E	Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0F	Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui doit être utilisé seulement dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0G	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0H	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0I	Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0J	Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0K	Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
EC0L	Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)

3.5 G23 (Énoncé de conformité de l'OGP)

1) Conformément à la section 2.3.2, le code de déclaration de conformité suivant des OGP sera **supprimé** :

Sigle du code	Description du code	Remarques
EC07	L'entreprise déclare qu'elle peut produire la justification de la conformité visée à l'alinéa 17(1)a) [à savoir, pour les moteurs de transition qui sont ou seront installés dans ou sur des machines vendues simultanément au Canada et aux États-Unis]	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs - Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - Option de conformité - Transition et vendu simultanément au Canada et aux États-Unis
EC09	L'entreprise déclare que : 1) elle possède une déclaration du constructeur du moteur indiquant que le moteur, une fois achevé selon les instructions fournies par le constructeur, sera conforme aux normes prévues au Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression; et 2) le moteur sera achevé selon ces instructions.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs - Moteurs hors route à allumage par compression (Diesel) - <u>Option de conformité - Moteurs incomplets</u>

2) Conformément à la section 2.3.2, les codes de déclaration de conformité des OGP suivants seront **ajoutés** à l'annexe G23 (p521-526) du DECCE de l'IGU :

Sigle du code	Description du code	Remarques
ME01	Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au Canada.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME02	La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME03	La fabrication du moteur sera terminée au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME04	L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs - Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)

ME05	Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME06	Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace est désigné seulement après l'importation.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME07	L'importateur est en mesure de fournir la preuve de conformité requise.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME08	L'importateur a fourni la preuve de conformité requise à Environnement et Changement climatique Canada.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME09	La justification de la conformité requise est conservée au lieu d'affaires de l'importateur indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). <u>Champs de l'élément d'information de l'adresse de l'importateur</u> - Nomimportateur - Rueimportateur - Villeimportateur - Provinceétatimportateur - Paysimportateur - Codepostalimportateur	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
ME10	La justification de la conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que ce qui est fourni dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). <u>Champs de l'élément d'information de l'adresse de l'importateur</u> - Nomimportateur - Rueimportateur - Villeimportateur - Provinceétatimportateur - Paysimportateur - Codepostalimportateur	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)

ME11	La justification de la conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur.	ECCC - Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
------	--	--

3.6 G23 (Qualifiant de traitement d'une exception OGP)

Conformément aux sections 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.4, les codes de qualificatifs d'exception des OGP suivants seront ajoutés à l'appendice G23 (p521-526) du DECCE de l'IGU :

Qualifiant de traitement d'une exception OGP (Niveau de la marchandise - SG125.RCS)		
Sigle du code	Description du code	Remarques
XE1N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des véhicules routiers, de leurs moteurs et de leur équipement	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement
XE2N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)	Utilisé par le Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence)
XE3N	Exception à l'importation non commerciale pour le Programme des petits moteurs hors route à allumage commandé (essence)	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)
XE4N	Exception à l'importation non commerciale pour les moteurs marins à allumage commandé (essence), les bâtiments et les véhicules récréatifs hors route	Pour utilisation par le programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

4 Annexes révisées du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

Depuis la publication de la version 4.0 du DECCE (avril 2017), plusieurs changements ont été apportés au Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Pour réduire la nécessité de renvoyer à plusieurs documents, les annexes suivantes comprennent tous les changements apportés depuis la publication du DECCE d'avril 2017, y compris tous les changements énumérés dans les présents addenda.

B3.4 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs

B3.4.1 Description du programme

Références législatives

Le Canada a adopté différents règlements en vertu de la [Partie 7 \(Contrôle de la pollution et gestion des déchets\)](#), de la [Division 5 \(Émissions des véhicules, moteurs et équipements\)](#) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) pour aider à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrées par les véhicules et les moteurs.

- [Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs](#)
- [Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre pour les automobiles et les véhicules utilitaires légers](#)
- [Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs](#)
- [Règlement sur les émissions des moteurs \(mobiles et fixes\) hors route à allumage par compression et des gros moteurs à allumage commandé](#)
- [Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé](#)
- [Règlement sur les émissions des moteurs nautiques à allumage commandé et des véhicules récréatifs hors route](#)

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) établit les exigences réglementaires selon des codes SH. Dans certains cas, même s'il existe une correspondance avec un code HS, en raison de certaines circonstances, il n'est pas nécessaire de déclarer les marchandises avant l'importation, ou les marchandises ne sont pas assujetties au Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs. Pour aborder ces situations, on a élaboré des fonctions permettant de déclarer ces produits par l'entremise d'un processus d'exception.

Puisqu'il incombe à la personne qui importe des produits au Canada de s'assurer que ces produits sont conformes au Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs et de démontrer la conformité, il est fortement recommandé que l'importateur passe en revue les exigences réglementaires avant d'avoir recours au processus d'exception. Le Règlement susmentionné est lié au registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qui comporte des règlements codifiés, des fiches de renseignements, des documents d'orientation technique et des modèles de rapports. Si vous avez des questions concernant le Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs, veuillez communiquer avec la Division des transports à l'adresse suivante : ec.infovehiculeetmoteur-vehiculeandengineinfo.ec@canada.ca.

Veuillez vous reporter au site de Tarif des douanes suivant pour connaître les modifications apportées aux Codes HS : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/trade-commerce/tariff-tarif/menu-fra.html>

Liste récapitulative des Codes HS applicables pour le programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs.

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/regcom-marreg/eccc-eccc-fra.html>

B3.5 Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Véhicules routiers, moteurs et équipement

B3.5.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement (XE01). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE1N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer au plus dix moteurs non commerciaux ou au plus dix véhicules non commerciaux sans avoir à présenter de déclaration d'importation au titre du <i>Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs</i>. Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation.. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE01 XE1N XE05 XE06 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	La marque du véhicule doit être indiquée si la confirmation de conformité à la déclaration est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	C	Le nom du fabricant du moteur doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et que la classe de moteur est EC34.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	F	La marque du moteur peut être fournie.	135	ENG501

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	C	Le modèle de véhicule doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	F	Le nom du modèle du moteur doit être fourni.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	C	L'année de modèle du véhicule doit être indiquée si la confirmation de conformité à la déclaration est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée. L'année de modèle doit être fournie en format AAAA.	228	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	F	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (NIV)	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	C	Le numéro d'identification du véhicule (NIV) à 17 chiffres doit être fourni si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	VV	
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	F	Le nom de la famille du moteur peut être fourni. «Nom de famille du moteur» désigne un code alphanumérique utilisé par un fabricant pour les moteurs lors de sa demande de certification auprès de la US Environmental Protection Agency. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code similaire existe également pour les moteurs proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	EFN	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402,2 (E) 7402,3	Caractéristique du produit	Nom du groupe d'essai	F	Le nom du groupe d'essai du véhicule peut être fourni. "Nom du groupe d'essai » désigne un code alphanumérique utilisé par un fabricant pour les véhicules lors de la demande de certification auprès de la US Environmental Protection Agency. Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le véhicule. Un code similaire existe également pour les véhicules proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	VTG	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Classe de véhicule	C	La catégorie codée des véhicules routiers doit être fournie, le cas échéant. • Véhicules légers • Utilitaires légers • Véhicules à passagers de poids moyen • Motocyclettes routières • Véhicules lourds de classe 2B • Véhicules lourds de classe 3 • Véhicules lourds spécialisés • Tracteurs lourds Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>, le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers</i> et le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i>.	EC01	EC05 EC06 EC07 EC08 EC09 EC10 EC11 EC12
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	C	La catégorie codée des moteurs pour véhicules routiers doit être fournie si le produit importé est un moteur non installé d'un véhicule lourd. • Moteur pour véhicule lourd - Non installé • Moteur pour véhicule lourd - Incomplet Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i> et le <i>Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs</i>.	EC02	EC14 EC34
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant du véhicule	C	Le nom du fabricant peut être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom du fabricant indiqué au SG102. Le nom du fabricant du véhicule doit être indiqué si la déclaration de conformité est EC04 et qu'une classe de véhicule est sélectionnée.	MF	
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules, les moteurs et l'équipement réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Véhicules routiers, moteurs et équipement (XE01). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE1N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer au plus dix moteurs non commerciaux ou au plus dix véhicules non commerciaux sans avoir à présenter de déclaration d'importation au titre du <i>Règlement sur les émissions de véhicules routiers et de leurs moteurs</i>. Si un client a l'autorisation d'appliquer la marque nationale d'émissions (MNE)) par ECCC et que celui-ci est appliqué à ses produits, il n'est pas tenu de les déclarer lors de l'importation.. Les clients autorisés peuvent indiquer le code XE05 dans ce champ à la place du code XE01. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementée. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE01 XE1N XE05 XE06 XE99

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Affirmation de conformité codée	Affirmation de déclaration de conformité	O	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit. • Marque nationale • Certifié EPA ou considéré comme équivalent à Certifié EPA • Véhicules uniques au Canada, Moteurs • Véhicules ou moteurs incomplets L'affirmation de la déclaration de conformité de véhicules et de moteurs incomplets, code EC04, doit être fournie pour les véhicules et les moteurs incomplets. Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC01 EC02 EC03 EC04

B3.6 Environnement et Changement climatique Canada – Programme sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs hors route à allumage commandé (essence)

B3.6.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG9 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document)	Type de document d'ECCC	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'importateur doit fournir les documents LPCA suivants : Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé conformément aux instructions du fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement. Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant. Ne fournir ces types de documents au niveau de la déclaration que s'ils sont applicables à toutes les lignes de marchandises.		8030 8031						
SG9 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la déclaration, le numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Déclaration du fabricant</td><td>Fournir le numéro LPCA générique « XXX »</td></tr><tr><td>Déclaration de l'importateur</td><td>Fournir le numéro LPCA générique « XXX »</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration du fabricant	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »	Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »		
Type de document	Numéro de référence											
Déclaration du fabricant	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »											
Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro LPCA générique « XXX »											
SG9 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Pour chaque type de document fourni au niveau de la déclaration, une image numérique connexe du LPCA doit être fournie.		(NRU)						

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme: ECCC – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) (XE02). Une personne ou une entreprise qui importe neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile pour son propre usage (c.-à-d. des moteurs non destinés à la vente) peut utiliser le code XE2N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Seules les personnes ou les entreprises qui importeront neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile peuvent avoir recours à ce processus d'importation non commerciale. S'ils importent plus de neuf moteurs au cours d'une année civile, les importateurs doivent fournir tous les éléments de données obligatoires et conditionnels indiqués dans la présente annexe et utiliser le code d'exception XE02. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE02 XE2N XE06 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit	Puissance nominale du moteur	F	Le qualificatif du code pour la puissance nominale du moteur peut être fourni à l'élément 7009 avec la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP à l'élément 7008 .	135	ENG504
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie. La marque est la marque du moteur, elle peut être la même que celle du fabricant ou une marque différente.	135	ENG501

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	Si la classe codée du moteur est l'une des suivantes, la marque de la machine doit être indiquée : <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	223	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom de modèle du moteur doit être fourni. Le modèle est le nom commercial donné par le fabricant pour identifier le produit.	135	ENG502								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Modèle)	Modèle de la machine	C	Si la classe codée du moteur est l'une des suivantes, le nom de modèle de la machine doit être indiqué. <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	221	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	O	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503								
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit	Année du modèle de la machine	F	L'année du modèle de la machine doit être fournie dans le format AAAA.	228									
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	O	Le numéro d'identification du moteur doit être fourni.	EE									

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro enregistré de l'autorité)	Affirmation d'autorisation de déclaration	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME04), « L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale pour les émissions sur le moteur et l'apposera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. » Alors le numéro d'autorisation attribué à l'importateur par le ministre (ECCC) doit être indiqué.	CW	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	C	Le nom de la famille du moteur doit être fourni sauf si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME01) : Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. « Nom de famille » désigne un code alphanumérique à 12 chiffres qu'un fabricant utilise pour les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle, le fabricant (identificateur unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions apposée sur le moteur ou sur le certificat de conformité de l'EPA. Un code semblable existe également pour les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EFN	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	C	Si la catégorie de moteurs codée est l'une des suivantes : - Gros moteur mobile hors route à allumage commandé – certifié non installé - Gros moteur mobile hors route à allumage commandé – certifié installé Alors, le nom de famille de gaz d'évaporation doit être indiqué (le cas échéant) sauf si l'une des affirmations codées de conformité de la déclaration est (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Le « nom de famille de gaz d'évaporation » désigne un code alphanumérique à 12 chiffres qu'un fabricant utilise pour les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle, le fabricant (identificateur unique), le secteur, le type de famille de gaz d'évaporation et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code semblable existe également pour les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EVN	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	O	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. • Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé • Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé • Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé • Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé • Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié non installé • Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé <i>Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le Règlement sur les émissions des moteurs (mobiles et fixes) hors route à allumage par compression et des gros moteurs à allumage commandés.</i> Remarque : Les classes de moteur EC16, EC0B et EC0D ne sont pas disponibles pour les produits si une affirmation codée de conformité de la déclaration est ME01.	EC02	EC15 EC16 EC0A EC0B EC0C EC0D

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Autre norme de moteur	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada ou, dans le cas d'un moteur qui est visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou une partie d'un tel système, d'une manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou une partie d'un tel système, d'une manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Et, la classe codée du moteur est l'une des suivantes : <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé</td><td>EC15</td></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé</td><td>EC0A</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr></table> Ensuite, l'une des déclarations suivantes de conformité aux normes d'émissions doit être fournie, s'il y a lieu pour ce produit. <table><tr><th>Déclaration de conformité de la norme de remplacement</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence.</td><td>EC0E</td></tr><tr><td>Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.</td><td>EC0F</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.</td><td>EC0G</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.</td><td>EC0H</td></tr><tr><td>Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.</td><td>EC0I</td></tr><tr><td>Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.</td><td>EC0J</td></tr><tr><td>Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.</td><td>EC0K</td></tr><tr><td>Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.</td><td>EC0L</td></tr></table> Remarque : Si le moteur n'est pas en conformité avec l'une des normes d'émissions de remplacement ci-dessus, l'élément n'est pas requis et peut être omis de la DII.	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	EC15	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	EC0A	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Déclaration de conformité de la norme de remplacement	Codes	Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence.	EC0E	Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	EC0F	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	EC0G	Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	EC0H	Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	EC0I	Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	EC0J	Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	EC0K	Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	EC0L	EC04	EC0E EC0F EC0G EC0H EC0I EC0J EC0K EC0L
Catégorie de moteurs	Codes																																	
Hors route mobile à allumage par compression – certifié non installé	EC15																																	
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16																																	
Hors route fixe à allumage par compression – certifié non installé	EC0A																																	
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B																																	
Déclaration de conformité de la norme de remplacement	Codes																																	
Moteur à allumage par compression qui fait fonctionner une machine d'urgence.	EC0E																																	
Moteur à allumage par compression qui est ou sera installé dans une machine et qui ne doit être utilisé que dans un endroit dangereux où la température de surface maximale autorisée pour la machine est de 200°C ou moins.	EC0F																																	
Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement pour fournir une source principale d'alimentation électrique dans un endroit éloigné.	EC0G																																	
Moteur mobile à allumage par compression qui doit être utilisé exclusivement dans un site du Système d'alerte du Nord établi par le Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord.	EC0H																																	
Moteur mobile à allumage par compression utilisé dans un groupe frigorifique de transport.	EC0I																																	
Moteur conçu pour fournir de l'électricité ou du travail mécanique pendant une panne de courant.	EC0J																																	
Moteur fixe à allumage par compression qui est un moteur à pompe d'incendie.	EC0K																																	
Moteur fixe à allumage par compression qui doit être utilisé dans un endroit éloigné.	EC0L																																	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes								
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs. Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB									
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant	C	Si la catégorie codée du moteur est l'une des suivantes, le nom du fabricant de la machine doit être fourni, s'il n'est pas indiqué dans SG102 ou si différent du nom du fabricant indiqué à SG102. <table><tr><th>Catégorie de moteurs</th><th>Codes</th></tr><tr><td>Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC16</td></tr><tr><td>Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé</td><td>EC0B</td></tr><tr><td>Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé</td><td>EC0D</td></tr></table>	Catégorie de moteurs	Codes	Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16	Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B	Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D	MF	
Catégorie de moteurs	Codes													
Hors route mobile à allumage par compression – certifié installé	EC16													
Hors route fixe à allumage par compression – certifié installé	EC0B													
Gros moteur hors route mobile à allumage commandé – certifié installé	EC0D													

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Importateur autorisé	Confirmation de l'emplacement du moteur	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME04), « L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. » ou (ME01), « Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située <u>au Canada</u>. et, l'affirmation codée de remplacement de la déclaration est (ME06), ○ Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné seulement après l'importation. Alors, il faut indiquer le nom et l'adresse de l'endroit où le moteur doit être conservé jusqu'à ce que : a) la marque nationale y soit apposée ou, b) la preuve de conformité (moteur de remplacement) soit soumise à ECCC. En donnant ces renseignements, l'importateur atteste qu'il a une description des mesures documentées pour s'assurer que le moteur ne quitte pas la possession ou le contrôle de l'importateur avant que la condition applicable susmentionnée ne soit remplie. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	AT	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes																												
SG119 NAD (Q) 3035 (voir le sous-tableau)	Importateur autorisé	Lieu de la preuve de déclaration	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que celui qui est indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs de l'élément d'information de l'adresse de l'importateur) » (ME10), le nom et l'adresse où la preuve de conformité est conservée doivent être indiqués. Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le nom et l'adresse où la preuve conformité est conservée doivent être indiqués. <table><tr><th>Champ</th><th>Emplacement</th><th>Forme</th><th>Description</th></tr><tr><td>Nom</td><td>C080.3036.4</td><td>an..70</td><td>Nom commercial/ personnel</td></tr><tr><td>Rue</td><td>C059.3042.5</td><td>an..35</td><td>Jusqu'à trois lignes</td></tr><tr><td>Ville</td><td>3164.6</td><td>an..35</td><td></td></tr><tr><td>Subdivision de pays (p. ex. l'État)</td><td>C819.3229.9</td><td>an..6</td><td>État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)</td></tr><tr><td>Code postal</td><td>3251.8</td><td>an..9</td><td>Code postal/ZIP</td></tr><tr><td>Pays</td><td>3207.9</td><td>an2</td><td>Code ISO 3166 à deux caractères</td></tr></table>	Champ	Emplacement	Forme	Description	Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel	Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes	Ville	3164.6	an..35		Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)	Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP	Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères	AT	
Champ	Emplacement	Forme	Description																															
Nom	C080.3036.4	an..70	Nom commercial/ personnel																															
Rue	C059.3042.5	an..35	Jusqu'à trois lignes																															
Ville	3164.6	an..35																																
Subdivision de pays (p. ex. l'État)	C819.3229.9	an..6	État ou subdivision politique d'un pays étranger (p. ex. « comté » pour le Royaume-Uni)																															
Code postal	3251.8	an..9	Code postal/ZIP																															
Pays	3207.9	an2	Code ISO 3166 à deux caractères																															
SG120 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Importateur autorisé Type de contact	Nom de la personne-ressource pour la preuve de conformité	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le nom d'une personne-ressource à cet endroit doit être indiqué.	IC																													
SG120 COM (Q) 3155 (E) 3148	Importateur autorisé Méthode de contact	Numéro de téléphone de la personne-ressource de la preuve de conformité	C	Si l'affirmation codée de conservation de la déclaration est « La preuve de conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur » (ME11), le numéro de téléphone d'une personne-ressource à cet endroit doit être indiqué.	TE																													
SG121 DOC 1131	Type de document canadien (licence, permis, certificat, autre document) (niveau du	Type de document d'ECCC	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant, et lorsqu'il sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'importateur doit fournir les document LPCA suivants : Déclaration du fabricant : une déclaration du fabricant du moteur indiquant que le moteur, une fois terminé selon les instructions fournies par le fabricant, sera conforme aux exigences prévues par le Règlement. Déclaration de l'importateur : une déclaration de l'importateur selon laquelle le moteur sera fabriqué conformément aux instructions du fabricant.		8030 8031																												

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes						
SG121 DOC 1004	Numéro de référence du LPCA	Numéro de référence du LPCA	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, un numéro de référence connexe se rapportant au document en question doit être fourni : <table><tr><th>Type de document</th><th>Numéro de référence</th></tr><tr><td>Déclaration du fabricant</td><td>Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »</td></tr><tr><td>Déclaration de l'importateur</td><td>Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »</td></tr></table>	Type de document	Numéro de référence	Déclaration du fabricant	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »	Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »		
Type de document	Numéro de référence											
Déclaration du fabricant	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »											
Déclaration de l'importateur	Fournir le numéro de LPCA générique « XXX »											
SG121 DOC 1366	NRU de l'image	Dossier	C	Pour chaque type de document fourni au niveau du produit, une image numérique du LPCA connexe doit être fournie.		(NRU)						
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme: ECCC – Moteurs hors route mobiles et fixes à allumage par compression (diesel) et gros moteurs mobiles à allumage commandé (essence) (XE02). Une personne ou une entreprise qui importe neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile pour son propre usage (c.-à-d. des moteurs non destinés à la vente) peut utiliser le code XE2N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Seules les personnes ou les entreprises qui importeront neuf moteurs ou moins au cours d'une année civile peuvent avoir recours à ce processus d'importation non commerciale. S'ils importent plus de neuf moteurs au cours d'une année civile, les importateurs doivent fournir tous les éléments de données obligatoires et conditionnels indiqués dans la présente annexe et utiliser le code d'exception XE02. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE02 XE2N XE06 XE99						

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de conformité de la déclaration	O	Au moins un code d'affirmation de conformité de la déclaration doit être fourni pour ce produit. - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - La fabrication du moteur sera terminée au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. - L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. Remarque : Le code ME02 ne peut pas être jumelé aux codes ME01, ME03 ou ME04.	22	ME01 ME02 ME03 ME04
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02) : - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout de : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Alors, l'un des codes d'affirmation de la conformité de la déclaration doit être fourni, le cas échéant, pour ce produit. - Marque nationale - Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. - Moteurs du Canada Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC05 EC06 EC08

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de déclaration remplacement	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Alors, l'un des codes d'affirmation de déclaration de remplacement suivants doit être fourni, selon le produit : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace est désigné seulement après l'importation. Remarque : Le code ME05 ne peut pas être sélectionné si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME04), - L'importateur est autorisé à apposer la marque nationale pour les émissions sur le moteur et l'appliquera après l'importation à l'endroit indiqué dans sa demande en vertu de l'article 26. Sauf, si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 et ME04 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement.	22	ME05 ME06

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de la preuve de déclaration	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Ou (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Et, l'affirmation codée de la déclaration de remplacement est (ME05) : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. Sauf, si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'un des codes d'affirmation de la preuve de déclaration suivants doit être fourni selon le produit : - L'importateur est en mesure de fournir la preuve de conformité requise. - L'importateur a fourni la preuve de conformité requise à Environnement et Changement climatique Canada.	22	ME07 ME08

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Confirmation de conservation des déclarations	C	Si une affirmation codée de conformité de la déclaration est (ME02), - La fabrication du moteur sera terminée avant son importation au Canada, ou dans le cas d'un moteur visé par un certificat de l'EPA, la fabrication sera terminée au Canada avant l'ajout : - d'un système antipollution pour les émissions de gaz d'échappement, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. - d'un système de carburant complet, ou d'une partie d'un tel système, de manière conforme au certificat et aux instructions d'installation du titulaire du certificat. Ou (ME01), - Le moteur est un moteur de remplacement, conformément à la définition énoncée au paragraphe 1(1) du Règlement, et a été fabriqué exclusivement pour remplacer le moteur d'une machine située au <u>Canada</u>. Et, l'affirmation codée de la déclaration de remplacement est (ME05) : - Le moteur est un remplacement et le moteur qu'il remplace a été désigné. Sauf si l'affirmation codée de conformité de la déclaration ME01 est également jumelée à (ME03), - La fabrication du moteur se fera au Canada, conformément aux instructions du fabricant, et lorsque le moteur sera terminé, il sera conforme aux exigences prescrites par le Règlement. Alors, l'un des codes d'affirmation des déclarations de conservation doit être fourni, le cas échéant, pour ce produit : - La justification de la conformité requise est conservée au lieu d'affaires de l'importateur indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). - La justification de la conformité requise est conservée à un lieu d'affaires de l'importateur autre que ce qui est indiqué dans le SG7.NAD (c.-à-d. les champs des éléments d'information de l'adresse de l'importateur). - La justification de la conformité requise est conservée à un endroit autre qu'un lieu d'affaires de l'importateur.	22	ME09 ME10 ME11

B3.7 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence)

B3.7.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E)3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) (XE03). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente), de même que les entreprises qui importent 49 moteurs ou moins aux fins de vente au cours d'une année civile, peuvent utiliser le code XE3N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Les entreprises qui importent 50 moteurs ou plus aux fins de vente au cours d'une année civile doivent fournir tous les éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC et ne peuvent plus avoir recours à l'exception. Pour le programme Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) seulement, si les marchandises sont assujetties aux règlements du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs, mais que le client déclarera ses importations à ECCC au plus tard le 1er février de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle l'importation a eu lieu, ils doivent fournir le code XE07 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE03 XE3N XE07 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	O	Le nom du fabricant du moteur doit être fourni.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Puissance nominale du moteur	F	Le qualificatif du code pour la puissance nominale du moteur peut être fourni à l'élément 7009 avec la valeur et l'unité de mesure de KW ou HP à l'élément 7008 .	135	ENG504
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	O	La marque du moteur doit être fournie.	135	ENG501

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	O	Le nom de modèle du moteur doit être fourni.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	O	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA.	135	ENG503
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque de la machine	C	La marque de la machine doit être fournie si la catégorie codée du moteur est Hors route à allumage commandé – Installé.	223	
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Modèle)	Modèle de la machine	C	Le modèle de la machine doit être fourni si la catégorie codée du moteur est Hors route à allumage commandé – Installé.	221	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	O	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. • Hors route à allumage commandé – Non installé • Hors route à allumage commandé – Installé • Hors route à alluma Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Le Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>.	EC02	EC22 EC23 EC24
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Caractéristique du produit	Nom de la famille du moteur	O	Le nom de la famille du moteur peut être fourni. «Nom de famille du moteur» désigne un code alphanumérique utilisé par un fabricant pour les moteurs lors de sa demande de certification auprès de la <i>US Environmental Protection Agency</i> . Il comprend des informations sur l'année de modèle, le constructeur (identifiant unique), le secteur, la cylindrée du moteur et la famille elle-même (identifiant auto-désigné du constructeur). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information de contrôle des émissions apposée sur le moteur. Un code similaire existe également pour les moteurs proposés à la vente au Canada mais pas aux États-Unis (par exemple, non certifiés EPA).	EFN	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	C	Si la catégorie de moteurs codée est l'une des suivantes, la famille d'évaporation doit être indiquée (le cas échéant) : - Hors route à allumage commandé – Non installé - Hors route à allumage commandé – Installé Le nom de la famille de l'évaporateur est un code alphanumérique qu'un fabricant utilise pour les véhicules ou les moteurs lorsqu'il demande une certification auprès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis. Il comprend des renseignements sur l'année de modèle, le fabricant (identificateur unique), le secteur, le type de famille d'évaporateur et la famille elle-même (identificateur autodéclaré du fabricant). Ce code se trouve sur l'étiquette d'information sur la réduction des émissions apposée sur le véhicule ou le moteur. Un code semblable existe également pour les véhicules ou les moteurs qui sont mis en vente au Canada, mais pas aux États-Unis (p. ex. non certifiés par l'EPA). Un moteur doté d'un système de carburant complet peut avoir plusieurs familles pour les exigences de certification des gaz d'échappement et d'évaporation. Tous les noms de famille pertinents doivent être déclarés.	EVN	
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs. Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant	C	Le nom du fabricant de la machine doit être fourni s'il n'est pas indiqué au SG102 ou s'il diffère du nom du fabricant indiqué au SG102.	MF	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC – Petits moteurs hors route à allumage commandé (essence) (XE03). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente), de même que les entreprises qui importent 49 moteurs ou moins aux fins de vente au cours d'une année civile, peuvent utiliser le code XE3N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Les entreprises qui importent 50 moteurs ou plus aux fins de vente au cours d'une année civile doivent fournir tous les éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC et ne peuvent plus avoir recours à l'exception. Pour le programme Petits moteurs hors route à allumage commandé (Essence) seulement, si les marchandises sont assujetties aux règlements du programme sur les émissions des véhicules et des moteurs, mais que le client déclarera ses importations à ECCC au plus tard le 1er février de l'année calendrier suivant l'année calendrier au cours de laquelle l'importation a eu lieu, ils doivent fournir le code XE07 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE03 XE3N XE07 XE99
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Affirmation de déclaration de conformité	O	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit: • Marque nationale • Certifié EPA et vendu simultanément au Canada et aux É.-U. • Moteurs du Canada • Moteurs incomplets L'affirmation de la déclaration de conformité de moteurs incomplets, code EC12, doit être fournie pour les moteurs incomplets. Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration	22	EC05 EC10 EC11 EC12

B3.8 Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs – Moteurs marins à allumage commandé (Essence), bâtiments et véhicules récréatifs hors route

B3.8.1 Règles et conditions relatives aux éléments de données

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG8 CTA (Q) 3139 (E) 3412	Identification de la personne-ressource	Personne-ressource de l'importateur	O	Le nom d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	IC	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de téléphone de l'importateur	O	Le numéro de téléphone d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fourni.	TE	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Adresse de courriel de l'importateur	O	L'adresse courriel d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises doit être fournie.	EM	
SG8 COM (Q) 3155 (E) 3148	Méthode de communication	Numéro de télécopieur de l'importateur	F	Le numéro de fax d'une personne bien informée sur l'envoi spécifique des marchandises.	FX	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG13 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE4N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer, en tout, un maximum de dix moteurs, bâtiments ou véhicules non commerciaux sans avoir à présenter une déclaration au titre du <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Un seul code d'exception du programme des véhicules et des émissions est permis dans la déclaration. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés au niveau de la marchandise (SG125.RCS) pour chaque catégorie de produits réglementés.	22	XE04 XE4N XE06 XE99
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Moteur Nom du fabricant	C	La marque du moteur doit être fournie si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au navire doivent être fournies séparément.	135	ENG500
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Caractéristique du produit (Nom de marque)	Marque du véhicule	C	La marque du véhicule doit être fournie si la catégorie codée du véhicule est : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	223	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Marque du moteur	C	La marque du moteur doit être fournie si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément	135	ENG501
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Modèle)	Modèle du véhicule	C	Le nom du modèle du véhicule doit être fourni si la catégorie codée du véhicule est : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	221	
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Modèle du moteur	C	Le modèle du moteur doit être fourni si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque : pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.	135	ENG502
SG117 IMD (Q) 7081 (E) 7008	Nom du produit (Année du modèle)	Année du modèle du véhicule	C	L'année du modèle de la machine doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du véhicule est : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque : pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	228	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 IMD (Q) 7081 (Q) 7009 (E) 7008	Caractéristique du produit (Moteur)	Année du modèle du moteur	C	L'année du modèle du moteur doit être fournie dans le format AAAA si la catégorie codée du moteur est : • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque : pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément.	135	ENG503
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit	Numéro d'identification de véhicule (NIV)	F	Le NIV à 17 caractères peut être fourni Remarque: ce champ doit être utilisé seulement pour nous fournir un NIV valide. Les numéros de série, les numéros d'identification de coque (HIN), etc., ne doivent pas être identifiés dans ce champ.	VV	
SG117 GIR (Q) 7405 (E) 7402	Numéro d'identification du produit (Numéro du moteur)	Numéro d'identification du moteur	F	Le numéro d'identification du moteur peut être fourni.	EE	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Nom de la famille du moteur	F	La famille du moteur peut être fournie. Veuillez vous reporter à l'Annexe G20, pour les descriptions des codes.	EFN	
SG117 GIN (Q) 7402, 2 (E) 7402, 3	Identificateur du produit	Famille de gaz d'évaporation	F	La famille de gaz d'évaporation doit être fournie. Veuillez vous reporter à l'Annexe G20, pour les descriptions des codes.	EVN	
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Classe de véhicule	C	La catégorie codée du véhicule doit être fournie, le cas échéant. • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque : pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément. Pour plus de détails sur les classes de véhicules, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>.	EC01	EC25 EC26 EC27 EC28 EC29 EC31

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG117 PGI (Q) 5389 (E) 5388	Catégorie du produit canadien	Catégorie de moteurs	C	La catégorie codée du moteur doit être fournie, le cas échéant. • Moteur marin installé • Moteur hors-bord • Moteur de motomarine Remarque: pour un moteur installé dans/sur un navire, les informations relatives au véhicule/navire doivent être fournies séparément. Pour plus de détails sur les classes de moteurs, veuillez consulter le <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>.	EC02	EC44 EC45 EC46
SG117 CNT (Q) 6411 (E) 6066	Nombre d'unités du produit	Nombre d'unités du produit	O	Le nombre d'articles importés doit être indiqué en utilisant le nombre d'unités « chaque » (EA) ou « nombre » (NMB). Obligatoire pour tous les codes de processus d'exception du Programme sur les émissions des véhicules et de leurs moteurs. Remarque : Une fois que les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent pour leur propre usage (c.-à-d. non à des fins de vente) ont dépassé le nombre d'unités exemptées au cours de l'année civile, tous les éléments de données de la présente annexe deviennent obligatoires.	EA NMB	
SG119 NAD (Q) 3035 (E) 3036	Fabricant (Nom)	Nom du fabricant	C	Si la catégorie codée du véhicule est l'une des suivantes, le nom du fabricant du véhicule, de la machine ou du bâtiment doit être fourni si elle n'est pas indiquée au SG102 ou si elle diffère du nom du fabricant indiqué au SG102 : • Bâtiments avec moteur marin installé • Bâtiments sans moteur marin • Motoneige • Véhicules tout-terrain • Véhicules utilitaires • Motocyclettes hors route Remarque: pour les navires équipés de moteurs marins, les informations relatives au moteur doivent être fournies séparément.	MF	

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Processus d'exception de l'OGP	Processus d'exception	C	Le code suivant doit être fourni pour les véhicules et les moteurs réglementés en vertu des conditions de ce programme : EC - Moteurs marins à allumage commandé, bâtiments et véhicules récréatifs hors route. (XE04). Les importateurs non commerciaux et les entreprises qui importent des marchandises pour leur propre usage (c.-à-d. des marchandises non destinées à la vente) peuvent utiliser le code XE4N. S'ils utilisent ce code d'exception, les clients n'auront qu'à indiquer le nombre d'unités du produit et ne seront pas tenus de fournir les autres éléments de données du Programme sur les émissions des véhicules et des moteurs d'ECCC. Remarque : Au cours d'une année civile, les importateurs peuvent importer, en tout, un maximum de dix moteurs, bâtiments ou véhicules non commerciaux sans avoir à présenter une déclaration au titre du <i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>. Si les marchandises sont soumises au règlement du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, mais que le client dispose d'une autorisation de déclaration en bloc d'ECCC, il doit fournir le code XE06 dans ce champ. Si les marchandises ne sont pas soumises aux règlements du programme d'émissions de véhicules et de moteurs, les clients doivent fournir le code XE99 dans ce champ. Si plusieurs codes d'exception s'appliquent à la DII, ils doivent être déclarés à la ligne de produits (SG125.RCS) pour chaque ligne de produits réglementés. Si un seul code d'exception s'applique à l'ensemble de la déclaration pour le programme des véhicules et des émissions, ce code peut être indiqué dans la déclaration (SG13.RCS).	22	XE04 XE4N XE06 XE99
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Critère de conformité (véhicules / navires)	O	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit : • Marque nationale d'émissions (Véhicules / navires) • Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et porte l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions (Véhicules / navires) • Véhicules / navires uniques au Canada • Véhicules / navires incomplets Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC13 EC14 EC15 EC16

Segments et sigles de la DII	Nom de l'élément de données	Définition de l'élément de l'OGP	État de l'élément de données	Règles et conditions relatives aux éléments de données	Qualificatif	Codes
SG125 RCS (Q) 3055 (E) 7295	Énoncé de conformité de l'OGP	Critère de conformité (moteurs)	C	Au moins l'une des déclarations de conformité suivantes doit être fournie, selon le produit. • Marque nationale • Certifié EPA, vendu simultanément au Canada et aux États-Unis, et portant l'étiquette d'information sur le contrôle des émissions (moteurs) • Moteurs uniques au Canada • Moteurs incomplets Veuillez vous reporter à l'Annexe G23, Déclaration de conformité MOGP, pour les descriptions des codes.	22	EC19 EC20 EC21 EC22